



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, le mardi 10 mars à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur et madame les conseiller-ère André Laframboise et Jocelyne Houle.

CM-2009-190 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-MARC LOISELLE - EMPLOYÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS LE 19 MARS 1990**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Jean-Marc Loiseau, employé au Service des travaux publics depuis le 19 mars 1990, et désir offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2009-191 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

27.1 Projet numéro --> **CES** - Modification à la résolution numéro CM-2008-1112 - Remplacement du lot 14A-20-2, rang 5 au cadastre du Canton de Hull par le lot 14A-20-4, rang 5 au cadastre du Canton de Hull - Rue de Vernon et prolongation du délai pour la signature de l'acte - Vente d'un terrain industriel - Messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse - District électoral de Deschênes - Alain Riel

27.2 Projet numéro 78526 - Avis de présentation - Règlement numéro 625-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ pour aménager des locaux vacants qui seront utilisés par le Service de police ainsi que pour installer des drains de plancher dans le bloc cellulaire du poste de police situé au 590, boulevard Gréber

Adoptée

CM-2009-192 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 FÉVRIER 2009 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 FÉVRIER 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 février 2009 ainsi que de la séance spéciale du 24 février 2009 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-193 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 36, RUE BUTTERNUT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36, rue Butternut a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à prolonger un mur de bâtiment qui empiète dans la marge arrière minimale sur moins de 50 % de sa longueur, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée existante au 36, rue Butternut.

Adoptée

CM-2009-194 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASES 1 ET 2 DE LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE - CENTRE GRANDE-RIVIÈRE - 203, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du centre commercial Centre Grande-Rivière a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation des phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du centre commercial Centre Grande-Rivière.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour les phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du centre commercial Centre Grande-Rivière situé au 203, chemin d'Aylmer, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- permettre les matériaux de revêtement extérieur de la classe 2 sur les 2 façades adjacentes à une rue (chemin d'Aylmer et rue de la Colline);
- autoriser une seconde enseigne murale pour le commerce Nautilus Plus sur la façade adjacente à la rue de la Colline;
- autoriser une troisième enseigne murale pour le commerce IGA sur la façade ouest du mail piétonnier extérieur,

et ce, dans le but de permettre la réalisation du projet.

Adoptée

CM-2009-195

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 5 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation de la phase 5 de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la phase 5 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser, pour la bande tampon adjacente au boulevard des Allumettières, que la plantation des arbres à 5 m centre à centre au lieu de 3 m centre à centre et à permettre la réduction de la largeur minimale exigée, pour un terrain d'un projet résidentiel intégré, de 60 m à 20 m, et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase 5 du projet située à l'est de la rue Front, entre la rue du Vison et le boulevard des Allumettières.

Adoptée

CM-2009-196 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 11, 13 ET 15, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 11, 13 et 15, chemin Vanier a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment principal de 6 m à 5,47 m ainsi qu'à réduire la marge avant minimale de 6 m à 5,05 m pour permettre la construction de deux immeubles à logements jumelés situés aux 11, 13 et 15, chemin Vanier.

Adoptée

CM-2009-197 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 200, RUE DU MARIGOT (N.O.) POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à implanter un bâtiment institutionnel à structure isolée au lieu d'un bâtiment à structure contiguë ainsi qu'à réduire la marge avant minimale de 10 m à 6 m pour permettre la construction d'une nouvelle école primaire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais située au 200, rue du Marigot (n.o.).

Adoptée

CM-2009-198 **USAGE CONDITIONNEL - 48, RUE DU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 48, rue du Golf a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 48, rue du Golf dans le but de permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2009-199 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE DE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 41, rue de Valcourt a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettront la construction d'un édifice pour des usages commerciaux lourds et para-industriels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale prescrite de 9 m à 3,8 m, réduire la proportion minimale de revêtements des classes 1 ou 2 sur la façade principale d'un bâtiment de 60 % à 35 %, et ce, afin de permettre la construction d'un édifice pour des usages commerciaux lourds et para-industriels sur la propriété située au 41, rue de Valcourt.

Adoptée

CM-2009-200

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15 À 25, RUE DE VILLEBOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a effectué une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 15 à 25, rue de Villebois;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée vise principalement à régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel sur les autres implantations et sur la rue de Villebois est peu perceptible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure, et ce, à la condition que le propriétaire procède à la plantation d'un arbre supplémentaire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale d'implantation prévue pour un bâtiment principal de 4 m à 3,84 m dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment commercial situé au 15 à 25, rue de Villebois, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre supplémentaire dans la cour avant.

Adoptée

CM-2009-201

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 14, RUE CLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 14, rue Claire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permettra la construction d'un abri d'auto permanent en remplacement d'un abri hivernal peu esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale requise entre un abri d'auto attenant à une habitation unifamiliale isolée et une ligne latérale de terrain adjacente à une rue de 3 m à 1,2 m, sur la propriété située au 14, rue Claire.

Adoptée

AP-2009-202

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-89-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « 6992 ASSOCIATION DE PERSONNES EXERÇANT UNE MÊME PROFESSION OU UNE MÊME ACTIVITÉ », « 6994 ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET « 6999 AUTRES SERVICES DIVERS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE P-10-128 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-89-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » aux usages déjà autorisés dans la zone P-10-128.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-203

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-89-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « 6992 ASSOCIATION DE PERSONNES EXERÇANT UNE MÊME PROFESSION OU UNE MÊME ACTIVITÉ », « 6994 ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET « 6999 AUTRES SERVICES DIVERS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE P-10-128 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage dans le but de permettre une plus grande diversité des usages autorisés dans la zone P-10-128 et plus particulièrement à l'égard de l'immeuble abritant le Relais Plein-Air situé au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'y autoriser une plus grande variété d'activités;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel du secteur du parc de la Gatineau, la Commission de la capitale nationale, concernée par la requête, demande également d'ajouter certains usages afin de réutiliser les bâtiments désignés comme étant la ferme Olmstead et la maison Maxwell situées au 581, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Relais Plein-Air réfèrent aux usages d'un « Centre récréatif en général » pour lesquels sont associées des activités diversifiées et que bon nombre des activités proposées sont déjà encadrées par l'usage principal;

CONSIDÉRANT la présence du complexe Mont-Bleu à proximité et la pertinence de permettre à des associations à caractère sportif d'occuper des locaux administratifs dans les environs immédiats;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » à la zone P-10-128;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-89-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » aux usages déjà autorisés dans la zone P-10-128.

Adoptée

AP-2009-204

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-90-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE A-21-036 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-21-013 ET R-21-012, DE PERMETTRE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) » ET D'Y INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN « IMMEUBLE PROTÉGÉ », D'AGRANDIR LA ZONE R-21-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-21-013 ET D'AGRANDIR LA ZONE A-21-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-21-012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-90-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-205

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-90-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE A-21-036 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-21-013 ET R-21-012, DE PERMETTRE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) » ET D'Y INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN « IMMEUBLE PROTÉGÉ », D'AGRANDIR LA ZONE R-21-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-21-013 ET D'AGRANDIR LA ZONE A-21-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-21-012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, d'y permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre qu'agricole puisse être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une modification au règlement de zonage autorisant le projet doit préalablement être adoptée;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de s'assurer que la mise en place du projet récréotouristique ne nuise pas à l'expansion des activités agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a formulé, à sa réunion du 8 septembre 2008, une recommandation au conseil d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur le terrain composé des parties des lots 22 et 23 ainsi que le lot 22-4, rang 7, au cadastre du Canton de Hull afin de permettre la réalisation d'un projet récréotouristique sous réserve du respect de deux conditions;

CONSIDÉRANT QU'une première condition consiste à ce qu'une nouvelle zone d'affectation « Agricole (a) » soit créée au sud du lac des Montagnes et d'y autoriser, de manière spécifique, les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » en plus d'y proscrire toute construction d'un « immeuble protégé »;

CONSIDÉRANT QUE la seconde condition consiste à agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012 afin d'inclure la totalité de la propriété agricole en place dans la zone d'affectation « Agricole (a) » :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver cette modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-90-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012.

Adoptée

AP-2009-206

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-91-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-221 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 24 LOGEMENTS ET « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 10 À 60 CHAMBRES AINSI QUE LES USAGES « 6541 SERVICE DE GARDERIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » ET « 1541 MAISON POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-91-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-207

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-91-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-221 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 24 LOGEMENTS ET « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 10 À 60 CHAMBRES AINSI QUE LES USAGES « 6541 SERVICE DE GARDERIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » ET « 1541 MAISON POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à définir la vocation des terrains entourant le carrefour giratoire du projet Domaine Peter Bouwman, dont les phases 1A, 1B et 2A ont été approuvées par ce conseil en février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et de la politique municipale d'habitation de la Ville de Gatineau qui visent à favoriser l'intensification résidentielle dans les nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors des réunions tenues les 12 mai et 15 décembre 2008, a recommandé l'acceptation de cette demande de modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-91-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

AP-2009-208

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075, LES USAGES « 4211 GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS » ET « 4621 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET DANS LA ZONE H-06-056, L'USAGE « 4623 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS - SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-93-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, les usages « 4211 Gare d'autobus pour passagers » et « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-209

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075, LES USAGES « 4211 GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS » ET « 4621 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET DANS LA ZONE H-06-056, L'USAGE « 4623 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS - SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, les usages « 4211 Gare d'autobus pour passagers » et « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc-o-bus dans le secteur de Limbour servira à décongestionner le parc-o-bus Saint-Alexandre, où plusieurs citoyens sont en attente d'une place de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce dernier a pour avantage d'être situé au début de deux circuits d'autobus de type « express »;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais se voit dans l'obligation d'aménager une aire d'attente pour ses autobus qui ont comme point de départ la rue Rideau à Ottawa, compte tenu des problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi permettra aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais de se rendre rapidement à Ottawa afin d'assurer l'efficacité et la ponctualité du service;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de parc-o-bus sont admissibles à une aide financière du gouvernement du Québec si les travaux sont terminés avant la fin mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande de formuler une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-93-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, les usages « 4211 Gare d'autobus pour passagers » et « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) ».

Adoptée

AP-2009-210

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-94-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-04-260 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-04-067 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 6 LOGEMENTS DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-94-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-211

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-94-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-04-260 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-04-067 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 6 LOGEMENTS DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme, les terrains situés au nord du boulevard Saint-René, en bordure du boulevard Labrosse, sont inclus à l'intérieur d'une zone d'affectation « résidentielle de moyenne densité »;

CONSIDÉRANT QU'une densité plus élevée est recherchée en bordure des artères secondaires;

CONSIDÉRANT QU'une station rapibus sera aménagée à environ 250 m du secteur concerné et qu'il est indiqué au plan d'urbanisme que la densification dans un rayon d'influence de 500 m autour d'un réseau de transport collectif doit être favorisée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'analyse de la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-94-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum.

Adoptée

CM-2009-212

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 85, RUE SAINT-HYACINTHE - LOTS 1 620 444 ET 1 620 445 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction au 85, rue Saint-Hyacinthe, sur les lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant 6 logements et un local communautaire au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, de la distance entre les balcons et la ligne de terrain, de la distance entre la marquise et la ligne de terrain, de la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès, de la largeur de l'allée de circulation, de la distance entre le bâtiment multifamilial et l'espace de stationnement, de la largeur des bandes de verdure en bordure de la rue Saint-Hyacinthe, du boulevard Sacré-Coeur et du mur arrière et de l'aménagement d'un nombre inférieur de cases de stationnement comparativement au minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions proposées au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet particulier de construction pour le 85, rue Saint-Hyacinthe, formé des lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte, aux conditions stipulées ci-dessous, le premier projet de résolution du projet particulier de construction du 85, rue Saint-Hyacinthe, formé des lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, visant à autoriser plus particulièrement :

- les usages communautaires « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires » et « 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant le centre diocésain) », et ce, en leur appliquant les mêmes normes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports », « Divers » et « Dispositions particulières » inscrites à la grille des spécifications de la zone H-08-038;
- une distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance minimale entre une marquise et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée d'accès de 4,5 m, malgré l'article 214 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une allée de circulation de 6,4 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance de 0 m entre un bâtiment multifamilial et un espace de stationnement, malgré l'article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une bande de verdure d'une largeur de 1,5 m en bordure de la rue Saint-Hyacinthe et du boulevard Sacré-Coeur et aucune bande de verdure en bordure du mur arrière du rez-de-chaussée, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un minimum de 5 cases de stationnement, malgré l'article 475 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- la décision du Comité sur les demandes de démolition d'accorder un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant situé au 85, rue Saint-Hyacinthe;
- l'amorce du projet de construction au cours des cinq prochaines années suivant la date d'entrée en vigueur du projet particulier de construction.

Adoptée

CM-2009-213

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE -
RUE WELLINGTON - LOTS 1 619 837 ET 3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec situés sur la rue Wellington, à l'intersection de la rue Leduc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages comprenant 99 logements et des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étage, du rapport plancher-terrain, de la distance minimale requise entre un escalier menant au rez-de-chaussée et la ligne de terrain, de la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens, des espaces libres au pourtour du terrain, de la distance minimale requise entre un muret et la ligne de rue et de la nécessité d'aménager des cases de stationnements dans un garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions énumérées ci-dessus et assujetties au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 0, rue Wellington, formé des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction au 0, rue Wellington, formé des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, et plus particulièrement à:

- autoriser une hauteur de 13 étages, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un rapport plancher/terrain de 7,0 malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un escalier construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 157 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser des allées de circulation intérieures de 5,983 m, 5,755 m et 5,783 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée entre l'emprise de la rue Wellington et le mur du bâtiment, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser qu'un muret soit construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un espace de stationnement partiellement en structure, malgré l'article 476.1 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujetti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction.

Adoptée

CM-2009-214

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-4-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EFFET DE L'ARTICLE 3042 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 503-4-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de préciser l'effet de l'article 3042 du *Code civil du Québec* à l'égard de l'application de certaines dispositions du règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-215

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-4-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EFFET DE L'ARTICLE 3042 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement impose certaines conditions aux personnes désirant lotir un lot mais qu'elles ne s'appliquent pas aux organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'amender le règlement de lotissement afin de préciser clairement que ces dispositions ne sont pas applicables aux organismes publics exerçant un pouvoir d'expropriation en vertu des lois provinciales en référant à l'article 3042 du *Code civil du Québec* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 503-4-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de préciser l'effet de l'article 3042 du *Code civil du Québec* à l'égard de l'application de certaines dispositions du règlement.

Adoptée

AP-2009-216

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2008 DANS LE BUT D'INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX SUR CERTAINS TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DE LA RUE LAFRANCE, À L'EXCEPTION DE TRAVAUX OU OUVRAGES RELIÉS À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 511-3-1-2009 modifiant le règlement numéro 511-3-2008 dans le but d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur certains terrains situés en bordure de la rue Lafrance, à l'exception de travaux ou ouvrages reliés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-217

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-1-2009 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 511-1-1-2009 abrogeant le règlement numéro 511-1-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-218

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-2009 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 511-5-2009 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-219

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 440-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 440-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 2 600 000\$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUSSEMENT DE FILS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 440-1-2009 modifiant le règlement numéro 440-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 2 600 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement des fils.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-220

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 444-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA MONTÉE DALTON (AÉROPARC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 444-1-2009 modifiant le règlement numéro 444-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ afin de réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la montée Dalton (aéroparc).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-221

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 266 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 460-1-2009 modifiant le règlement numéro 460-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 266 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DE NOMMER UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-15-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'inclure certaines dispositions relatives au règlement numéro 518-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau et de nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration de ce règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-15-2009.

Adoptée

CM-2009-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-59-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, D'UNE FAÇON SPÉCIFIQUE, LES USAGES « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS » ET « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » DANS LA ZONE C-16-101 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-59-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, d'une façon spécifique, les usages « Gare d'autobus pour passagers » et « Terrain de stationnement pour automobiles » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » dans la zone C-16-101, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-59-2008.

Adoptée

CM-2009-224

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-240 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 518-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-225

RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX CORRECTIFS AU NIVEAU DE L'ENVELOPPE DES BÂTIMENTS AUX ARÉNAS CHOLETTE ET FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - FRANK THÉRIEN ET PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 618-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-249 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 618-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de l'enveloppe des bâtiments aux arénas Cholette et Frank-Robinson.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-226

RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 882 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 619-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-248 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 619-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 882 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation au niveau des infrastructures culturelles de la ville de Gatineau.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-227

RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 730 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS DIVERS ÉDIFICES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 620-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHAD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-247 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 620-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 730 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation dans divers édifices de la ville de Gatineau.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-228

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR LAVIGNE, PHASE 1D2-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 621-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-239 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 621-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Manoir Lavigne, phase 1D2-2.

Adoptée

CM-2009-229

RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 615 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE LAROSE, PHASES 8, 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 628-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-244 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 628-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 615 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine Larose, phases 8, 9 et 10.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-230 **RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2009 DÉCRÉTANT DES RÈGLES POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 629-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter des règles pour l'occupation temporaire du domaine public, soit adopté et qu'il porte le numéro 629-2009.

Adoptée

CM-2009-231 **RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 841 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 631-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-250 en date du 18 février 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 631-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 841 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-232 **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - LOT 1 371 301 AU CADASTRE DU QUÉBEC ACCESSIBLE PAR LE CHEMIN DU BARRAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage en vue de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur mais déroge au règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 concernant une des conditions générales de délivrance d'un permis de construire, le terrain sur lequel la construction est projetée n'étant pas adjacent à une rue publique, et déroge aussi au règlement de zonage numéro 502-2005 concernant les matériaux de revêtement extérieur prescrits pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est enclavée et est accessible à partir du chemin du Barrage par un chemin d'accès privé traversant diverses propriétés voisines, lequel est régi par une servitude d'accès dûment enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sur les façades de l'habitation unifamiliale sera à 100 % en bois plutôt que 50 % de maçonnerie sur la façade principale, et ce, dans le but d'assurer une harmonisation architecturale avec les bâtiments de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet particulier de construction sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage et plus particulièrement autorise :

- la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec qui n'est pas adjacent à une rue publique;
- un matériau de revêtement extérieur à 100 % de bois sur l'habitation unifamiliale projetée.

Adoptée

CM-2009-233

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 160, RUE LEDUC - LOT 1 620 378 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIERE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 160, rue Leduc afin de permettre l'occupation d'un bâtiment existant par les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de circonscrire les usages projetés à l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction ou de modification des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 160, rue Leduc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 160, rue Leduc sur le lot 1 620 378 au cadastre du Québec afin de permettre les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

Adoptée

CM-2009-234

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'ENTRÉE DU PARC DES
CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Principale (incluant l'enfouissement des fils, le remplacement des conduites et la réfection de la chaussée et trottoirs) prévus au printemps 2009, il est aussi projeté de procéder aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée du parc des Cèdres et qu'une demande visant les travaux a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sera requise préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement, car le terrain concerné par ces travaux est inclus dans le périmètre de l'arrondissement historique de l'Auberge Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée du parc des Cèdres et le réaménagement d'une portion de l'aire de stationnement de la marina :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant la modification du tracé de l'extrémité ouest de la rue Principale et l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée du parc des Cèdres, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan relatif à l'accès de la marina et au carrefour giratoire projeté - Géométrie, préparé par GÉNIVAR, plan G-08-77-GIR01, révisé le 30 janvier 2009

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-235

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
195, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le locataire d'un des locaux du 195, rue Principale a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet et qu'elle est favorable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THERIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 195, rue Principale dans le but d'autoriser l'installation d'une enseigne sur mur et le remplacement du message sur l'enseigne détachée, tel que montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 février 2009.

Adoptée

CM-2009-236

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASES 1 ET 2 DE LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE - CENTRE GRANDE-RIVIÈRE - 203, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du centre commercial Centre Grande-Rivière situé au 203, chemin d'Aylmer, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale des phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du centre commercial;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du Centre Grande-Rivière a été élaboré, notamment en ce qui concerne les matériaux de revêtement extérieur, la réduction du nombre d'accès sur le chemin d'Aylmer, les aménagements extérieurs, les clôtures permanentes, un concept d'affichage et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf en ce qui concerne les matériaux de revêtement extérieur sur les 2 façades adjacentes à une rue (chemin d'Aylmer et rue de la Colline) et le nombre d'enseignes murales par commerce qui ont fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale des phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du centre commercial Centre Grande-Rivière situé au 203, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour une approbation finale des phases 1 et 2 de la rénovation extérieure du centre commercial Centre Grande-Rivière situé au 203, chemin d'Aylmer ainsi que le guide d'aménagement spécifique aux phases 1 et 2 de la rénovation extérieure de ce projet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-237

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Village de la Ferme Ferris a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale de la phase 5 localisée à l'est de la rue Front, entre la rue du Vison et le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à la phase 5 de ce projet a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des triplex et quadruplex jumelés, la bande tampon servant d'écran visuel et sonore le long du boulevard des Allumettières, les plantations, l'installation de la clôture permanente, les servitudes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf en ce qui concerne la plantation des arbres dans la bande tampon adjacente au boulevard des Allumettières et la largeur minimale exigée pour un terrain d'un projet résidentiel intégré qui ont fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale de la phase 5 du projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour l'approbation finale de la phase 5 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris ainsi que le guide d'aménagement spécifique à cette phase, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-238

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - APPROBATION DE LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES I POUR L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le changement de zonage nécessaire à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande projet de développement, ouverture de nouvelles rues, ayant pour but l'approbation de la phase 5 du projet résidentiel Plateau Symmes I située au coin nord-ouest de l'intersection de la rue du Marigot et du boulevard du Plateau afin d'y construire une nouvelle école primaire ainsi que le guide d'aménagement spécifique à cette phase conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-239

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 11, 13, ET 15, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 11, 13 et 15, chemin Vanier a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'analyse de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située aux 11, 13 et 15, chemin Vanier dans le but de permettre la construction de deux immeubles à logements jumelés, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation des immeubles jumelés projetés - Préparé par Pierre J. Tabet, architecte le 25 novembre 2008, révisé le 3 février 2009 – Les condos 11, 13 et 15, chemin Vanier
- P.I.I.A. – Architecture de la résidence projetée - Préparé par Pierre J. Tabet, architecte le 25 novembre 2008, révisé en janvier 2009 – Les condos 11, 13 et 15, chemin Vanier

Adoptée

CM-2009-240

MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rue approuvé le 12 février 2008 par la résolution numéro CM-2008-155 a été effectuée afin de modifier l'architecture de la phase II du projet commercial intégré au 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la modification architecturale proposée répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification de l'architecture de la phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue approuvé le 12 février 2008 par la résolution numéro CM-2008-155 en y remplaçant la référence aux plans et élévations produits par Dutran, datés du 19 décembre 2007 par les plans suivants :

- Perspective couleur reçue à nos bureaux le 23 janvier 2009
- Élévations de Pharmaprix, préparées par Pierre J. Tabet et révisées le 26 janvier 2009
- Élévations de la partie centrale, préparées par Pierre J. Tabet et révisées le 26 janvier 2009

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à ce que l'affichage rattaché au bâtiment soit de type lettres détachées tel que montré à la perspective et aux emplacements démontrés sur celle-ci.

Adoptée

CM-2009-241

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE POUR PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 125, PROMENADE DU PORTAGE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant l'installation d'une enseigne pour le commerce Chez Fatima situé au 125, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'autorisation des travaux au 125, promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 125, promenade du Portage situé dans le site du patrimoine du Portage afin d'installer une enseigne rattachée identifiant l'établissement Chez Fatima comme illustré sur le photomontage réalisé à partir des photos soumises le 5 janvier 2009 par le propriétaire.

Adoptée

CM-2009-242

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT AFIN DE
MODIFIER UN BALCON SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT -
127, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à modifier un balcon sur la façade avant du bâtiment situé au 127, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'autorisation des travaux au 127, rue Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 127, rue Wright situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de modifier la section de droite du balcon sur la façade avant du bâtiment comme illustré sur le photomontage réalisé à partir de la photo prise le 1^{er} octobre 2008 par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull.

Adoptée

CM-2009-243

REFUS – DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 238, CHEMIN PROULX, ET CE, AFIN DE CRÉER À MÊME LA TERRE AGRICOLE DEUX PROPRIÉTÉS DISTINCTES, SOIT UNE D'UNE SUPERFICIE DE 42,37 HECTARES SITUÉE AU NORD DU CHEMIN PROULX ET UNE SECONDE D'UNE SUPERFICIE DE 1,58 HECTARE SITUÉE AU SUD DU CHEMIN PROULX – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner une partie de la propriété située au 238, chemin Proulx, et ce, afin de créer, à même la terre agricole, deux propriétés distinctes soit une d'une superficie de 42,37 hectares située au nord du chemin Proulx et une seconde d'une superficie de 1,58 hectare située au sud du chemin Proulx;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*, seule une superficie de 0,5 hectare peut être lotie pour détacher une résidence qui existait avant l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet du propriétaire est de détacher une superficie de 1,58 hectare et qu'il doit obtenir préalablement l'autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'en autorisant l'aliénation, il devient évident que la nouvelle entité de 1,58 hectare n'est pas suffisante à elle seule pour permettre le développement et la viabilité d'une future entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 2 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas appuyer la requête :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, refuse d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner une partie de la propriété située au 238, chemin Proulx, et ce, afin de créer, à même la terre agricole, deux propriétés distinctes, soit une d'une superficie de 42,37 hectares située au nord du chemin Proulx et une seconde d'une superficie de 1,58 hectare située au sud du chemin Proulx.

Adoptée

CM-2009-244

**REQUÊTE FORMULÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 148
ET DU CHEMIN PAGÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC
MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été adressée à la Ville de Gatineau par le ministère des Transports du Québec relativement au réaménagement de l'intersection de la route 148 et du chemin Pagé, et ce, pour des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Ministère répond à la demande de la Ville de Gatineau qui avait recommandé, le 22 novembre 2005, d'apporter les solutions nécessaires pour améliorer la sécurité au carrefour;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne compromet pas les possibilités de viabilité agricole de la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 2 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête formulée par le ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la requête formulée par le ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au réaménagement de l'intersection de la route 148 et du chemin Pagé sur une partie du lot 2 471 038 au cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2009-245

**RECOMMANDER À LA VILLE DE GATINEAU DE PARTICIPER À
L'ÉVÉNEMENT «UNE HEURE POUR LA PLANÈTE» ET INVITER SES
EMPLOYÉS, SES CITOYENS ET LES ENTREPRISES OEUVRANT SUR LE
TERRITOIRE À ÉTEINDRE LES LUMIÈRES NON ESSENTIELLES LE
28 MARS 2009, ENTRE 20 H 30 ET 21 H 30**

CONSIDÉRANT QUE l'événement « une heure pour la Planète » consiste à lancer le défi d'éteindre les lumières le 28 mars 2009, entre 20 h 30 et 21 h 30, afin de sensibiliser les gens aux changements climatiques et souligner le fait que chacun peut faire partie de la solution;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pour mandat de réfléchir sur les sujets en matière d'environnement et de développement durable et que les membres ont discuté de cette demande à leur réunion du 5 février 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil accepte de participer à l'événement « une heure pour la Planète » et invite ses employés, ses citoyens et les entreprises œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau à éteindre les lumières non-essentiels le 28 mars 2009, entre 20 h 30 et 21 h 30.

Adoptée

CM-2009-246

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 174, RUE LAVAL
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée afin d'installer une enseigne au 174, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à ce que les fascias du toit soit d'une couleur s'agençant avec le revêtement proposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer un nouveau revêtement extérieur de vinyle et de métal de couleur sable pour le bâtiment situé au 174, rue Laval, et ce, conditionnellement à ce que les fascias du toit soient d'une couleur s'agençant avec le revêtement proposé.

Adoptée

CM-2009-247

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 41, RUE DE
VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée visant à permettre la construction d'un édifice commercial dans un boisé de protection et d'intégration sur la propriété située au 41, rue de Valcourt;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un boisé de protection et d'intégration, la demande visant à permettre la construction d'un édifice pour des usages commerciaux lourds et para-industriels sur la propriété située au 41, rue de Valcourt, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d’implantation et dérogation mineure - Préparé par Pierre Tabet, architecte en septembre 2008 - 41, rue de Valcourt
- P.I.I.A. – Bâtiment projeté et dérogation mineure - Préparé par Pierre Tabet, architecte en septembre 2008 - 41, rue de Valcourt

Adoptée

CM-2009-248

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 42, CHEMIN
TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale a été effectuée visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 42, chemin Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères d’évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, la demande visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée dans un boisé de protection et d’intégration sur la propriété située au 42, chemin Taché, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d’implantation de la résidence projetée - Préparé par Nadeau, Fournier et Ass., arpenteurs géomètres en septembre 2008 - 42, chemin Taché
- P.I.I.A. – Architecture de la résidence projetée - Préparé par Hélène Tremblay-Allen, architecte en octobre 2008 - 42, chemin Taché

Adoptée

CM-2009-249

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - 325, RUE ALICE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale a été effectuée visant à permettre l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée et la construction d’un garage détaché sur la propriété située au 325, rue Alice;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères d’évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs de redéveloppement, la demande visant à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) pour la propriété située au 325, rue Alice, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation – Préparé par Marc Fournier – 325, rue Alice, mars 2008
- Élévations architecturales – Préparé par Richard Mineault – 325, rue Alice, mars 2008

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2009-250

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 85, RUE
SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée afin de construire un bâtiment mixte comprenant des usages communautaires et 6 logements au 85, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande avec conditions d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un bâtiment mixte comportant des usages communautaires et 6 logements au 85, rue Saint-Hyacinthe, conformément aux plans préparés par Mercier Pfalzgraf Architectes, révisés le 2 février 2009, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction et à l'obtention de l'autorisation de démolir le bâtiment existant par le comité des demandes de démolition.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2009-251

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2009 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, le 3 octobre 2006, la politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 4 février 2009, acceptait le plan d'action 2009 de la politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-334 en date du 10 mars 2009, ce conseil adopte le plan d'action 2009 de la politique d'habitation.

Adoptée

CM-2009-252

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DANS LE BUT DE DÉCRÉTER
UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS,
TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX SUR CERTAINS TERRAINS VACANTS
SITUÉS EN BORDURE DE LA RUE LAFRANCE, À L'EXCEPTION DE TRAVAUX
OU OUVRAGES RELIÉS À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2008, ce conseil adoptait le projet de règlement numéro 700-14-2008 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer un nouveau cadre normatif permettant de gérer plus efficacement les constructions, les ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE);

CONSIDÉRANT QUE le même jour, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes les constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement de contrôle intérimaire a été approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qu'il est en vigueur depuis le 11 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire est en vigueur durant tout le processus de modification du schéma d'aménagement et d'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation des lots ayant fait l'objet d'une évacuation permanente sur un segment de la rue Lafrance ne sont pas encore effectués et que ce n'est qu'après la réalisation de ces travaux qu'il sera possible d'évaluer adéquatement la stabilité de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur les terrains évacués ainsi que les terrains vacants situés à proximité, à l'exception du retrait des bâtiments déjà érigés sur l'un de ces terrains ou des travaux ou ouvrages liés à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution de contrôle intérimaire a un effet immédiat et sera remplacée éventuellement par un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-3-2008 dans lequel la même interdiction sera décrétée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète ce qui suit :

QU'aucun permis ne peut être émis pour toutes constructions, tous ouvrages ou tous travaux ,à l'exception des travaux ou ouvrages liés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment sur les terrains comportant les numéros de lots 3 274 049, 3 274 050, 3 274 051, 3 274 052, 3 274 053, 3 274 054, 3 274 055, 3 274 056, 3 274 057, 3 274 058, 3 274 059, 3 274 060, 3 274 061, 3 274 062, 3 274 067, 3 274 068, 3 274 069, 3 274 070, 3 274 071, 3 274 072, 3 274 073, 3 274 074, 3 274 075, 3 274 076, 3 274 077, 3 274 078, 3 274 079 et 3 274 080 au cadastre du Québec.

La présente résolution abroge la résolution numéro CM-2009-85 adoptée lors de la réunion du conseil du 20 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-253

FONDS VERT CONCOURS NUMÉRO 2 - OCTROI DE TROIS SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE TROIS PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 concernant l'utilisation et la gestion du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé au lancement du concours numéro 2 pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de subventionner les trois projets suivants :

- grandir avec les arbres 2009 : subvention de 25 000 \$ à Enviro-Éduc-Action;
- amélioration des quais flottants de la baie McLaurin : subvention de 20 842,50 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais;
- Gestion de l'île Kettle : subvention de 14 410 \$ à la Société canadienne pour la conservation de la nature.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-335 en date du 10 mars 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les trois protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant à octroyer la subvention aux organismes mentionnés ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des trois organismes signataires pour un montant maximal de 60 252,50 \$ le tout conformément aux modalités contenues aux protocoles d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 60 252,50 \$, à même le surplus affecté – Divers projets - Fonds vert, afin d'octroyer des subventions et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de projet, et s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue du projet, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées au protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-70926	60 252,50 \$	Fonds vert - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 252,50 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		60 252,50 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-254

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (L.R.Q., chapitre M-30.01), ci-après désignée Loi sur le MDEIE, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application de la section 1 du chapitre VI de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, une ville administre les sommes qui lui sont confiées par le ministre dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, une ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, une ville confie à un organisme qu'elle constitue en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

CONSIDÉRANT QUE le Développement économique – Centre local de développement Gatineau a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326, ci-après désigné le CLD;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et Développement économique – CLD Gatineau, signé le 15 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le *Discours sur le budget 2007-2008*, le gouvernement a annoncé la stratégie de développement de toutes les régions, laquelle prévoit des sommes additionnelles pour l'amélioration de l'entrepreneuriat par l'action des CLD des régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-336 en date du 10 mars 2009, ce conseil entérine le protocole d'entente signé par le maire et d'autoriser le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

De plus, le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2009 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-255

RECONDUCTION - PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est à Gatineau où l'on retrouve encore le coût des loyers les plus élevés du Québec et que le taux moyen d'inoccupation pour les logements locatifs est passé de 2,9 % à 1,9 %, entre 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'habitation, à sa réunion du 4 février 2009, demande au conseil municipal de faire connaître au gouvernement du Québec, les attentes de la Ville en matière d'habitation sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis Québec pour les cinq prochaines années permettant ainsi la construction de 20 000 logements sociaux et communautaires au Québec.

Adoptée

CM-2009-256

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 64 de cette loi, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de révision de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de révision de son schéma, la Ville a entrepris, entre autres, une étude de sa structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir une hiérarchisation commerciale commune dans ses secteurs d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa portée générale et des dispositions particulièrement restrictives pour certains secteurs déjà développés, le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-1-2008 prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé que des consultations préliminaires aient lieu afin de recueillir les commentaires et les suggestions des citoyens relativement à la structure commerciale proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce contrôle intérimaire constitue une mesure transitoire en attendant la compilation des commentaires et des résultats des préconsultations qui nous permettra d'élaborer un règlement reflétant davantage les attentes de la population;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures de contrôle intérimaire visent à empêcher la réalisation de nouveaux projets sur des terrains vacants qui irait à l'encontre de la structure commerciale en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet immédiat et sera remplacée éventuellement par un règlement de contrôle intérimaire dans lequel les mêmes dispositions seront visées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU que ce conseil décrète ce qui suit :

La résolution numéro CM-2009-256 s'applique aux terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau, à l'exception de ceux où un projet de développement a déjà été approuvé par le conseil municipal ou d'un terrain vacant situé dans une zone dont l'affectation principale est « Agricole (a) » en vertu du règlement de zonage en vigueur.

Le territoire de la ville est divisé en zones, telles qu'illustrées à la planche intitulée « Plan des zones assujetties à la résolution de contrôle intérimaire numéro CM-2009-256 prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau en date du 10 mars 2009 » et jointe à cette résolution à titre d'annexe A comme si elle était ici au long reproduite pour en faire partie intégrante.

Le tableau intitulé « Superficie des établissements commerciaux et de services » et joint à cette résolution à titre d'annexe B comme s'il était ici au long reproduit pour en faire partie intégrante, prescrit la superficie de plancher pour certains usages commerciaux.

Les paragraphes suivants établissent la règle applicable pour l'interprétation des tableaux suivants :

a) Usages prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale

Le tableau comporte un item « Catégories d'usages commerciaux prohibés ». Un point noir « ● » apparaissant à la colonne « Catégories d'usages commerciaux prohibés » signifie que tous les usages de la catégorie d'usages correspondante sont prohibés.

b) « Superficie de plancher prohibé des établissements commerciaux »

Le tableau comporte un item « Format prohibé des établissements ». Un point noir « ● » apparaissant à la colonne « Format prohibé des établissements » signifie que pour tous les usages apparaissant au tableau « Superficie des usages commerciaux et de services » prohibe ce format d'établissements.

Un « Terrain vacant » signifie un terrain ne comportant aucun bâtiment.

Le groupe « G – Commercial » réunit 5 catégories d'usages apparentés par leur nature, l'occupation du terrain, l'édification et l'occupation du bâtiment ainsi que leurs effets sur le milieu environnant et économique.

La catégorie d'usages « G1 – Biens durables et semi-durables et services spécialisés » comprend seulement les usages de vente au détail et de services spécialisés compris sous les codes suivants :

5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires

5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies) (sauf les marchés aux puces)
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)
5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5933	Vente au détail de produits artisanaux
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie

5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5999	Autres activités de vente au détail
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire
6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation

La catégorie d'usages « G2 – Biens courants » comprend seulement les établissements qui offrent des biens et des services d'utilité courante, des produits ou des services que l'on se procure sur une base récurrente et pour lesquels on choisit généralement des établissements situés à proximité de chez-soi compris sous les codes suivants :

5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5413	Dépanneur (sans vente d'essence)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui sont inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique

La catégorie d'usages « G3 – Restaurants » comprend seulement les usages de restauration compris sous les codes suivants :

5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
5811	Restaurant avec service complet (établissement qui sert les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé)
5813	Restaurant avec service restreint (établissement qui sert les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et qui payent avant de manger)
5814	Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (établissement qui fournit des services au client qui se sert lui-même et qui paye avant de manger)
5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet
5819	Autres restaurants avec service complet ou restreint
5821	Établissement avec services de boissons alcoolisées
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool)
5823	Bar à spectacles
5891	Traiteurs
5892	Comptoir (frite, burger, hot-dog ou crème glacée)
5899	Autres activités de la restauration

La catégorie d'usages « G4 – Commerces associés à l'automobile » comprend seulement les usages de commerces associés à l'automobile compris sous les codes suivants :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles

6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

La catégorie d'usages « G5 – Divertissement intensif » comprend seulement les usages de divertissement intensif qui sont généralement intégrés aux artères ou aux centres commerciaux compris sous les codes suivants :

7211	Amphithéâtre et auditorium
7212	Cinéma
7214	Théâtre
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
7392	Golf miniature (intérieur ou extérieur)
7395	Salle de jeux automatiques
7396	Salle de billard
7399	Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) (excluant une salle de danse prévue au code 5822)
7413	Salle de squash, de racquetball et de tennis
7415	Patinage à roulettes
7417	Salle ou salon de quilles
7425	Gymnase et formation athlétique (incluant notamment l'école de sports)
7432	Piscine intérieure et activités connexes
7433	Piscine extérieure et activités connexes
7452	Salle de curling
7459	Autres activités sur glace (intérieures ou extérieures)
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
7920	Loterie et jeu de hasard (comprend les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de hasard)

Le tableau suivant prescrit les usages prohibés dans chacun des calibres de planification commerciale :

Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale

Calibre	Concept de planification commerciale	Catégories d'usages commerciaux prohibés				
		G1	G2	G3	G4	G5
Régional	Grand ensemble commercial					
	Corridor de commerces et de services					
	Rue commerciale d'ambiance				•	
Communautaire	Corridor de commerces et de services					
	Rue commerciale d'ambiance				•	
De quartier	Noyau commercial					•
	Rue commerciale d'ambiance				•	
	Artère commerciale mixte					•
De voisinage	Micronoyau	•			•	•
	Autres	•	•	•	•	•

Le tableau suivant prescrit la superficie de plancher prohibée des usages commerciaux correspondant aux usages du tableau « Superficie des usages commerciaux et de services ».

Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux

Calibre	Concept de planification commerciale	Format prohibé des établissements	
		A	B
Régionale	Grand ensemble commercial	•	
	Corridor de commerces et de services		
	Rue commerciale d'ambiance		
Communautaire	Corridor de commerces et de services		
	Rue commerciale d'ambiance		
De quartier	Noyau commercial		
	Rue commerciale d'ambiance		
	Artère commerciale mixte		
De voisinage	Micronoyau		•

I- CALIBRE RÉGIONAL

A. GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL

Le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » ne s'applique pas aux zones C-08-017, C-08-018, C-08-019, C-08-020-A, C-08-021, C-08-022, C-08-023, C-08-024.

Le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » ne s'applique pas aux bâtiments dont la superficie totale de plancher est supérieure à 20 000 m² dans la zone C-05-191.

B. CORRIDOR DE COMMERCE ET SERVICES

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-11-007-A, C-11-009-B, C-11-010-B et C-11-004, l'usage « 5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés » est prohibé.

C. RUE COMMERCIALE D'AMBIANCE

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-06-135, C-06-137, C-06-139, C-06-141 et C-06-143, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G5 - Divertissement intensif » sont prohibés.

II. CALIBRE COMMUNAUTAIRE**A. CORRIDOR DE COMMERCE ET SERVICES**

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-01-034-A, C-04-216, C-04-229, C-04-243, C-04-245, C-04-246, C-14-042 et C-14-099-A, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens durables » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux », dans les zones C-01-034-A, C-01-042, C-01-048, C-01-050, C-01-114-A et C-01-130-A, sont prohibés les établissements commerciaux de format A.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-05-023, C-05-024, C-05-025 et C-05-055, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés », « G2 - Biens durables », « G3 - Restaurants », « G5 - Divertissement intensif » ainsi que l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » sont prohibés.

B. RUE COMMERCIALE D'AMBIANCE

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-16-088-B, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G5 - Divertissement intensif » sont prohibés.

III. CALIBRE DE QUARTIER**A. Noyau commercial**

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les secteurs identifiés « Noyau commercial » de calibre « de quartier », sont prohibés les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants :

5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
 5594 – Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
 5595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
 6353 – Service de location d'automobiles.

B. Artère commerciale mixte

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les secteurs identifiés « Artère commerciale mixte » de calibre « de quartier », sont prohibés les usages de la catégorie d'usages commercial « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants :

5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
 5594 – Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
 5595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
 6353 – Service de location d'automobiles.

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-08-145-B, C-08-161, C-09-014, C-09-015, C-09-017-A et C-09-029, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » sont prohibés.

IV- ZONES À L'EXTÉRIEUR D'UNE HIÉRARCHIE COMMERCIALE

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones I-01-040-A, C-01-047, I-01-113, I-01-132, C-02-055, C-03-090, I-03-097, C-03-099, C-08-026, C-08-027, C-08-182, C-08-183, C-08-184, C-11-007-B, C-11-008, C-11-009-A, C-11-010-A, I-13-014, C-13-108, C-13-110, C-13-122-A, C-13-122-B, C-13-122-C, C-13-123, C-16-081, C-16-083-A et C-16-085, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants » et « G3 - Restaurants » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-01-196-A et C-01-217, seuls les usages des catégories d'usages « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants », « G3 - Restaurants » et « G4 - Commerce associés à l'automobile » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-08-178, C-10-004, C-10-013, C-10-015-A, C-14-071, C-14-076-B et C-14-098, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens courants » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-13-133 et C13-136, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants », « G3 - Restaurants » et « G5 - Divertissement intensif » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-01-188, seuls les usages de la catégorie d'usages « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-04-188, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens courants » suivants sont prohibés :

5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes

5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies sauf les marchés aux puces)
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)
5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour l'informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5933	Vente au détail de produits artisanaux
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5999	Autres activités de vente au détail
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire
6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des bien-fonds
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui son inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-04-123, C-04-155 et C-04-207, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G2 - Biens courants » suivants sont prohibés :

5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui sont inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-04-221, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » suivants sont prohibés :

5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies sauf les marchés aux puces)
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)

5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour l'informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5999	Autres activités de vente au détail
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire

6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans les zones C-08-007 et C-08-011, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobiles » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation

6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (véhicules non motorisés seulement)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-08-044, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (incluant les postes avec station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (véhicules non motorisés seulement)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone C-13-063, seuls les usages de la catégorie d'usages « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale », dans la zone H-15-006, seuls les usages de catégorie d'usages commerciaux « G3 - Restaurants » suivants sont prohibés :

5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet
5821	Établissement avec services de boissons alcoolisées
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool)
5823	Bar à spectacles

**Service de l'urbanisme et du développement durable
Section de la réglementation**

ANNEXE A

PLANCHE INTITULÉE :

**« Plan des zones assujetties à la résolution de contrôle intérimaire numéro CM-2009256
prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants
situés sur le territoire de la ville de Gatineau en date du 10 mars 2009 »**

(2009-03-04)

**Service de l'urbanisme et du développement durable
Section de la réglementation**

ANNEXE B

Superficie des établissements commerciaux et de services

(2009-03-04)

Superficie des établissements commerciaux et de services**G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés**

Code ¹	Nom	Superficies standards (mètres carrés)	
		A (traditionnel)	B (grande surface)
521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois	≤ 1 500	> 1 500
522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer.	≤ 500	> 500
523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture	≤ 500	> 500
524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage	≤ 500	> 500
525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme	≤ 1 500	> 1 500
531	Vente au détail, magasin à rayons	≤ 2 000	> 2 000
533	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion	≤ 1 500	> 1 500
537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires	≤ 1 000	> 1 000
539	Vente au détail d'autres marchandises en général	≤ 1 000	> 1 000
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	≤ 500	> 500
56	Vente au détail de vêtements et d'accessoires	≤ 500	> 500
571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipement	≤ 3 000	> 3 000
572	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs	≤ 1 000	> 1 000
573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de système de son et d'instruments de musique	≤ 1 000	> 1 000
574	Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique	≤ 500	> 500
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés	≤ 200	> 200
593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion	≤ 500	> 500

¹ Code d'usages au règlement de zonage en vigueur.

594	Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres	≤ 500	> 500
595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets	≤ 750	> 750
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)	≤ 500	> 500
5999	Autres activités de vente au détail	≤ 500	> 500
6352	Service de location d'outils ou d'équipements	≤ 1 000	> 1 000
649	Autres services de réparation	≤ 500	> 500

G2 - Biens et services courants

Code	Nom	Superficies standards (mètres carrés)	
		A (traditionnel)	B (grande surface)
54	Vente au détail de produits de l'alimentation	≤ 4 500	> 4 500
591	Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers	≤ 750	> 750
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées	≤ 1 000	> 1 000

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2009-257

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 1D2-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 1D2-2 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers et le paiement des frais d'aménagement de parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-310 en date du 25 février 2009, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 1D2-2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et la rue dans la phase 1D2-2 du projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 1D2-2 du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la nouvelle rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt 621-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 170 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 621-2009	170 000 \$	Construction des services municipaux des phases I et II – Projet Manoir Lavigne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 621-2009.

Adoptée

CM-2009-258

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER – PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richer, référence PC-08-66, comme illustré au plan numéro C-08-342 daté du 8 octobre 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Richer	Ouest	Du boulevard Saint-Raymond, jusqu'à son extrémité sud	Limité à 2 heures 9 h à 18 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-342 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-259

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MONTE-CARLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Monte-Carlo, référence PC-09-01, comme illustrée au plan numéro C-09-15 daté du 12 janvier 2009.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Monte-Carlo	Sud	Entre les rues de Seyne et de Cannes	Limité à 2 heures 7 h – 17 h Lun au ven
Monte-Carlo	Nord	Entre les rues de Saint-Raphaël et de Cannes	Limité à 2 heures 7 h – 17 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-15 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-260

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE R.-H. LALONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE –
RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue R.-H. Lalonde, référence PC-08-101, comme illustré au plan numéro C-08-441 daté du 22 décembre 2008.

Zone de stationnement limité à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
R.-H. Lalonde	Est	Du boulevard La Vérendrye Est, sur une distance de 45,7 m vers le nord	Limité à 1 heure 7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-441 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-261

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 2 959 493, 2 959 480, 2 959 481, 2 959 482 et 2 959 437 au cadastre du Québec étant le projet intégré de la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré de la rue Nadon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-281 en date du 25 février 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire concernant le projet intégré de la rue Nadon;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré de la rue Nadon;
- autorise cet organisme à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de l'organisme visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de l'organisme précité à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que l'organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré de la rue Nadon;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2009-262

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ANALYSE DE LA DÉGRADATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS DE MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES, INCLUANT GATINEAU, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DÉGRADATION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1136 en date du 2 juillet 2008, présentait une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le développement et l'analyse de la dégradation de conduites d'égouts de municipalités québécoises, incluant Gatineau, pour l'établissement de courbes de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le projet d'analyse des bassins d'égout sanitaire problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-284 en date du 25 février 2009, ce conseil adjuge un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 55 000 \$, incluant les taxes, concernant le développement de courbes de dégradation de l'égout sanitaire à même le système géomatique SIAD, faisant en sorte d'obtenir des dégradations et des durées de vie propre aux conditions gatinoises basées également sur les résultats des autres municipalités québécoises.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	52 563,68 \$	Développement - Courbes de dégradation - SIAD
04-13493	2 436,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la subvention du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » approuvé par la résolution numéro CM-2009-156 en date du 10 février 2009 afin de financer le contrat additionnel à la firme Aqua Data.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-263

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION DANS LE LOGICIEL AQUACAD SUITE/AQUAMODEX

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-217 en date du 15 février 2006, présentait une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie (implantation au SIAD AquaCad/AQUAMODEX, phase 1);

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le développement du système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-283 en date du 25 février 2009, ce conseil adjuge un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 38 000 \$, incluant les taxes, concernant le développement et l'amélioration du système intégré d'aide à la décision dans le logiciel AquaCad Intégrateur.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	36 316,72 \$	Développement et amélioration du SIAD
04-13493	1 683,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la subvention du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » approuvé par la résolution numéro CM-2009-155 en date du 10 février 2009 afin de financer le contrat additionnel à la firme Aqua Data.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-264

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de l'Hôpital, référence PC-09-04, comme illustré au plan numéro C-09-36 daté du 23 janvier 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de l'Hôpital	Ouest	D'un point situé à environ 54 m au sud de l'entrée nord du Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais, sur une distance d'environ 40 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-36 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-265

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE NOBERT ET
MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA
RUE DE COGNAC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour écoliers sur la rue Nobert, à l'intersection des rues Nobert et de Cognac, ainsi qu'une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cognac, référence PC-09-05, le tout comme illustré au plan numéro C-09-52 daté du 5 février 2009.

Passage pour écoliers à implanter :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Nobert	Sud	Sur la rue Nobert, à l'intersection des rues Nobert et de Cognac

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cognac	Sud	Entre les rues Davidson Ouest et Nobert	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-25 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-266

AUTORISATION TRÉSORIER - PLANO CONSTRUCTION - CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE - 145 482,33 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-246 en date du 18 février 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Plano Construction, 99, rue Crémazie, Gatineau, Québec J8Y 3P1, pour la construction du chalet au parc Robitaille au montant total de 145 482,33 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 27 octobre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70049-001	100 000,00 \$	Chalet de service - Parc Robitaille - Construction
Futur FDI	39 037,93 \$	Chalet de service – Parc Robitaille - Construction
04-13493	6 444,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à augmenter de 60 000 \$ l'enveloppe budgétaire prévue pour la construction d'un chalet de service dans le parc Robitaille du secteur de Buckingham tel qu'approuvé par le Comité des immobilisations à sa réunion du 3 février 2009. À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs une somme de 50 000 \$ et à même les dépenses en immobilisations payées comptant une somme de 10 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	10 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		10 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2009.

Adoptée

CM-2009-267

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE les parties sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que tels biens doivent être mis au service de la collectivité concernée, et ce, dans le cadre de leur rôle respectif auprès de cette collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau désirent actualiser cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités d'utilisation de certaines installations telles que les établissements d'enseignement, les arénas, les terrains et autres locaux sur le territoire de la ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire amorcer un partenariat renouvelé avec ses partenaires scolaires à la lumière d'une nouvelle réalité scolaire-municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-251 en date du 18 février 2009, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau concernant l'utilisation des locaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-7140-511 – Gestion du protocole – Utilisation des plateaux – Location d'espaces, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2009.

Adoptée

CM-2009-268

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 9 AU 12 JUILLET 2009 - 45 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 34 499,75 \$ EN SERVICES - 10 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le parc Maclaren est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du pond Brady, le parc Maclaren nécessite des interventions urgentes au printemps afin de permettre la tenue des activités du festival dans des conditions acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Buckingham en fête réalise la 19^e édition du Festival d'été Buckingham en fête en 2009 et que l'événement représente un élément d'identité et de fierté pour la population de Gatineau et spécialement pour le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-312 en date du 25 février 2009, ce conseil approuve la contribution financière de 45 000 \$, la contribution en services au montant maximal de 34 499,75 \$ et la contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ à la Corporation Buckingham en fête pour la réalisation de la 19^e édition du Festival d'été Buckingham en fête présentée du 9 au 12 juillet 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 10 000 \$ non récurrent à la Corporation Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés pour le retour sur le site sous le pont Brady.

La contribution en services, au montant maximal de 34 499,75 \$, sera prise à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des finances est autorisé à ajouter les couvertures d'assurance responsabilité civile, l'assurance des biens et l'assurance des administrateurs et dirigeants pour la Corporation Buckingham en fête sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71522-971-70919	55 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	13 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71522-971		13 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CM-2009-269

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PHASE I DU PROJET INFO-AÎNÉS ISSU DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 112 267,53 \$ du plan d'action famille a été reporté au budget 2009 de la politique familiale et que de celui-ci, un montant de 10 000 \$ avait déjà été identifié par le Comité d'orientation famille pour financer la participation de la Ville de Gatineau à une entente spécifique dans le but de mettre en place un guichet unique d'information aînés à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale a été signée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-290 en date du 25 février 2009, ce conseil verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais dans le cadre de la mise en place de la phase I du projet Info-Aînés issu de l'entente spécifique régionale.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-70920	10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	10 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-59130-971		10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2009-270

VERSEMENT DE TROIS CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU ÂNÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour adapter les services et infrastructures aux besoins des personnes âgées a été signée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise le soutien aux initiatives du milieu en tant qu'approche intégrée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ a été identifié, par le Comité d'orientation famille au budget 2008 de la politique familiale pour soutenir les initiatives du milieu âgé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-291 en date du 25 février 2009, ce conseil autorise le versement de trois contributions financières dans le cadre du soutien aux initiatives du milieu âgé de la Ville de Gatineau en lien avec l'entente spécifique régionale :

- 3 000 \$ à la Société de transport de l'Outaouais
- 7 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau
- 5 000 \$ à La Relance Outaouais

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux organismes suivants sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs :

- un chèque de 5 000 \$ à La Relance Outaouais, 270, boulevard des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 1N3
- un chèque de 7 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau, 89, rue Jean-René Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8
- un chèque de 3 000 \$ à la Société de transport de l'Outaouais, 111, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-70921	15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	15 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-59130-971		15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-271

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-1098 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - GATINEAU, VILLE INCLUSIVE - CHANGEMENT AU PROJET DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1098 en date du 28 octobre 2008, adoptait les projets des organismes sélectionnés dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais a fait une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour le projet Tournoi provincial de hockey-balle et que ce projet a été accepté et le montant accordé;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors de leur contrôle, ils ne pourront organiser ce projet tel que prévu;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, ils proposent d'organiser la 2^e Classique de quilles de Gatineau pour personnes avec déficience intellectuelle qui se tiendrait les 5, 6 et 7 juin 2009 lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et en même temps que la Semaine de Gatineau en juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité ont été consultés à ce sujet et n'ont pas d'objection à ce que le montant de 5 000 \$, déjà accordé à Loisir Sport Outaouais, soit utilisé pour la 2^e Classique, en autant que les dépenses encourues pour ce projet rencontrent les exigences du programme de soutien aux initiatives du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-289 en date du 25 février 2009, ce conseil accepte que le montant de 5 000 \$ initialement prévu pour le projet du Tournoi provincial de hockey-balle soit transféré pour le projet la 2^e Classique de quilles de Gatineau à Loisir Sport Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-1098 en date du 28 octobre 2008, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-59345	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-272

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET BATAILLE DES BANDS

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 7 février 2009, a pris connaissance des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-288 en date du 25 février 2009 et suite à la recommandation des membres de la Commission jeunesse, ce conseil approuve une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet « Bataille de bands » dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 500 \$ à l'ordre de l'École secondaire de l'Île, 255, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T4, à l'attention de madame Anne-Marie Mathieu pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-70922	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	500 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-273

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET GALA ADOJEUNE 2009

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 17 janvier 2009, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-287 en date du 25 février 2009 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil approuve une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet Gala Adojeune 2009 dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'organisme Adojeune inc., à l'attention de madame Andrée-Michelle Cormier, gestionnaire de projets, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-70923	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-274

**AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE « BARRAGE ROUTIER -
LEVÉE DE FONDS » ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relativement aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » à l'article VI – Dates et heures des barrages routiers, item I : troisième samedi d'octobre à remplacer par 1^{er} samedi d'octobre.

De plus, suite à la réévaluation par les organisateurs de barrages, lors de la rencontre annuelle tenue le 14 janvier 2009 et à l'inspection des intersections permises pour la tenue de barrages routiers, le Service de police recommande de modifier l'intersection Montclair/de la Carrière pour Montclair/des Galeries et d'ajouter l'intersection La Vérendrye/de Cannes (seulement).

Adoptée

CM-2009-275

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 4 AVRIL,
9 MAI ET 6 JUIN 2009**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relativement aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2009 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous, conformément au calendrier semi-annuel 2009 :

Samedi 4 avril 2009

Chevaliers de Colomb

Georges/Liards
 Laurentides/Neuville
 Chemin de Montréal/Georges (seulement)
 Avenue de Buckingham/Lépine
 Gérard-Gauthier/Georges
 La Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 Savanne/Anciens
 Saint-René/de l'Hôpital
 La Gappe/de l'Alliance
 Saint-René/Lorrain
 La Vérendrye/de Cannes (seulement)
 Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Montclair/des Galeries
 Montclair/Saint-Joseph
 Atmosphère/Plateau
 Pink/Peupliers
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 Lucerne/Vanier
 Principale/Lavigne
 Park/Principale
 McConnell/Vanier
 Pink/Vanier

Samedi 9 mai 2009

Les Clubs optimistes de l'Outaouais	Georges/Filion Chemin de Montréal/Georges (seulement) Laurentides/Neuville Avenue de Buckingham/Lépine La Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/Labrosse Savanne/Bellehumeur Saint-René/de l'Hôpital Montée Paiement/Saint-René La Gappe/de l'Alliance Saint-René/Lorrain La Vérendrye/de Cannes (seulement) Mont-Bleu/Saint-Joseph Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Montclair/des Galeries Gamelin/Saint-Joseph Ampère/Plateau (seulement) Saint-Rédempteur/Saint-Laurent Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Belmont/Principale Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
-------------------------------------	---

Samedi 6 juin 2009

Club Civitan d'Aylmer	Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
Les Braves du coin	Mont-Bleu/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Taché/Saint-Joseph Gamelin/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Ampère/Plateau (seulement) Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul	Gréber/Saint-Louis Savanne/Anciens Montée Paiement/Saint-René
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion Avenue de Buckingham/Lépine La Vérendrye/Labrosse Saint-René/Lorrain
Adoptée	

CM-2009-276 DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - COMITÉ DES JEUX DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur des Jeux du Québec 2010 a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 20 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin ne fait pas partie des dates et heures des barrages routiers apparaissant au point VI de la politique municipale numéro SLSVC-2004-01 « Barrage routier – Levée de fonds »:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre au Comité organisateur des Jeux du Québec 2010 de tenir un barrage le 20 juin 2009. Le barrage se tiendra à toutes les intersections mentionnées à la politique municipale.

Adoptée

CM-2009-277 ADDENDA - CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL - LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INCORPORÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Club de Hockey de Hull a modifié sa structure ainsi que sa dénomination légale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination légale sera connue comme étant Les Olympiques de Gatineau incorporé;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé vise à apporter des modifications au texte de la convention de bail du 16 juin 1992 et de la convention de modification de bail du 3 décembre 1997, du 3 décembre 2002 et du 4 octobre 2006 afin de remplacer le nom la Société en commandite Club de Hockey de Hull par Les Olympiques de Gatineau incorporé;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent avec ces modifications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-337 en date du 10 mars 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda à la convention de modification de bail.

Adoptée

CM-2009-278 SUBVENTION - CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS - PROMOTION DES CENTRES DE PLEIN AIR URBAIN DANS LE GUIDE D'OBSERVATION DES OISEAUX DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais fait la promotion d'activités de plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le plan d'action de la politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais utilise régulièrement les centres de plein air qui sont en promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura un impact sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté et recommandé par la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire le 21 janvier 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-338 en date du 10 mars 2009, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 878,13 \$ au Club des ornithologues de l'Outaouais, C. P. 1419, Gatineau, Québec, J8X 3Y1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-70924	2 878,13 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	2 878,13 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
02-70045-971		2 878,13 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-279

VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 80 700 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL (GYMÉLITES GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE) AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU LOYER POUR 2009 - 183, CHEMIN FREEMAN

CONDIDÉRANT QUE Les Gymélites de Hull (Gymélites gymnastique et trampoline) est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 80 700 \$ est prévu au budget afin de soutenir l'organisme pour le paiement des frais de location du local situé au 183, chemin Freeman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-339 en date du 10 mars 2009, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués totalisant 80 700 \$ aux Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, J8Z 2A7.

Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer rattachés à la location du local situé au 183, chemin Freeman pour l'année 2008.

DATE	MONTANT
12 mars 2009	40 350 \$
9 avril 2009	20 175 \$
7 mai 2009	<u>20 175 \$</u>
	<u>80 700 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-70925	80 700 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-280

ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO SP-2009-01 CONCERNANT LES EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police entrepose annuellement plus de 14 000 objets de toutes sortes suite à des saisies, confiscations ou abandons;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont disposés, soit par destruction, par remise au propriétaire légitime ou par voie d'encan public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* nous permet de disposer des objets ne pouvant pas être remis à leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une ville de convertir à un usage municipal certains effets non réclamés qui sont détenus par le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE ces objets, lorsqu'ils sont vendus lors de l'encan public de la police, le sont en deçà de leur juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces objets pourraient avoir des utilités dans la bonne marche de l'administration ou des opérations de certaines directions municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la politique numéro SP-2009-01 concernant l'utilisation à des fins municipales d'un effet non réclamé et détenu par le Service de police.

Adoptée

CM-2009-281

VENTE À L'ENCAN - SAMEDI 13 JUIN 2009 - EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police accumule différents biens issus d'effets non réclamés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-292 en date du 25 février 2009, ce conseil autorise le directeur du Service de police à tenir la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police, effets composés principalement de bicyclettes, d'appareils électroniques et d'outils de tous genres, le samedi 13 juin 2009 au Stade Pierre-Lafontaine, 225, rue Saint-Antoine à Gatineau.

Le directeur du Service de police est autorisé à retenir les services de monsieur Patrice Paradis, commissaire-priseur, à raison de 15 % du montant total des ventes, et ce, avant le calcul des taxes.

De plus, le directeur du Service de police est autorisé à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme L'Alternative Outaouais pour la Table de travail sur le phénomène des gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CM-2009-282

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-180 - DÉMISSION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-180, ce conseil acceptait la démission de monsieur Robert P. Racicot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert P. Racicot n'a pas remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le mandat de monsieur Robert P. Racicot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Robert P. Racicot de février à novembre 2009.

La résolution numéro CM-2009-180 adoptée le 10 février 2009 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2009-283 PLAN STRATÉGIQUE 2009-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adoptait en septembre 2003 son premier plan stratégique municipal et que de nombreuses réalisations concrètes en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté, le 30 octobre 2007, le processus de mise à jour du plan stratégique et a mandaté la Commission consultative sur les choix stratégiques ainsi que le Comité de direction de la Ville pour suivre les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique formule la vision de la Ville pour l'avenir, détermine les orientations à suivre à plus court terme et favorise une gestion intégrée des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté, le 2 septembre 2008, une démarche de consultation publique sur la base d'une proposition d'énoncé du plan stratégique 2009-2014;

CONSIDÉRANT QUE diverses activités ont permis aux élus, aux employés municipaux, aux partenaires de la Ville ainsi qu'aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur les choix stratégiques et le Comité de direction recommandent l'adoption du plan stratégique 2009-2014 de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte le plan stratégique 2009-2014 de la Ville de Gatineau et mandate la direction générale pour assurer la mise en œuvre de ce plan.

Adoptée

CM-2009-284 MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, ADMINISTRATION ET FINANCES ET DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service du greffe afin d'avoir un mode de fonctionnement efficace et efficient :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-331 en date du 25 février 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles de la Direction générale adjointe, Administration et finances et des Services juridiques.

Transfert du Service du greffe :

- transférer le Service du greffe ainsi que tous les postes s'y rattachant, actuellement sous les Services juridiques, sous la gouverne de la Direction générale adjointe, Administration et finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes de la Direction générale adjointe, Administration et finances et des Services juridiques en conséquence.

Adoptée

CM-2009-285

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1612 en date du 15 octobre 2008, acceptait la retraite de madame Lise Richer. Le poste de secrétaire I de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) deviendra vacant le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins opérationnels de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull, il y a lieu d'abolir le poste de secrétaire I et de créer un poste de secrétaire II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-341 en date du 10 mars 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro CSH-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et vie communautaire.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro CSH-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et vie communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull - Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration Loisirs Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-286

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet, Politique familiale était initialement prévu jusqu'en décembre 2009;

CONSIDÉRANT la réalisation de nombreux dossiers à caractère familial et la grande possibilité que la Ville de Gatineau reçoive, pour quatre ans, une subvention du gouvernement du Québec afin de faire de Gatineau une Ville amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a jugé pertinent de créer un poste de façon permanente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-342 en date du 10 mars 2009, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc d'agent au programme famille et aînés (poste numéro MCL-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-112 – Politique familiale – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-287

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE
LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES
- MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-1125 en date 9 août 2006, acceptait la mutation de madame Dominique Larocque au poste de technicien neen gestion de documents au Service du greffe des Services juridiques (poste numéro GRF-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs). Le poste de technicien en documentation à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant en date du 17 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins opérationnels de la Division de la bibliothèque et des lettres, il y a lieu d'abolir le poste de technicien en documentation et de créer un poste de technicien, Service au public (animation et référence pour les jeunes) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-343 en date du 10 mars 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de technicien en documentation (poste numéro ART-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du bibliothécaire de la Division de la bibliothèque et des lettres.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Service au public (animation et référence pour les jeunes) (poste numéro ART-BLC-052 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du bibliothécaire de la Division de la bibliothèque et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-288

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2009 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-300 en date du 25 février 2009, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 18 juin 2009 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 février 2009;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5332-45-5097	6334-37-8183	6532-67-6445	6639-62-2737
5429-53-7321	6433-04-2734	6541-52-5688-034	6643-19-5515
6136-56-1209	6433-04-5721	6544-81-9535	7137-28-9821
6333-58-0448	6433-28-3504	6632-10-8930-000-0004	7440-22-1553

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;

- autorise le personnel de la Division des transactions immobilières du Service de l'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2009-289

TRANSFERT AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU DU SOLDE DE L'EMPRUNT RELIÉ À LA RÉHABILITATION DE LA TURBINE DU CHÂTEAU D'EAU ET ACCEPTATION DES TERMES D'EMPRUNT ASSOCIÉS À L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-121 en date du 5 mars 2002, acceptait de cautionner le prêt à terme, au montant de 1 370 000 \$, auprès de la Corporation de l'Écomusée de Hull afin qu'elle procède à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau dans le but de produire de l'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Écomusée a cessé ses opérations depuis février 2004 et que la Ville de Gatineau assure les remboursements de capital et d'intérêts auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le terme de financement signé par la Corporation de l'Écomusée de Hull est échu depuis le mois d'août 2008 dont le solde du prêt s'élève à 996 748 \$ et que la Banque Nationale du Canada demande que le solde du prêt soit transféré au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emprunt offertes à la Ville de Gatineau reliées au solde du prêt correspondent aux mêmes conditions offertes par la Banque Nationale du Canada auprès de la Corporation, soit des versements de capital fixe de 5 708,34 \$ par mois à un taux d'intérêt variable équivalent au taux de base plus 0,5 %, et ce, pour un terme d'un an :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-326 en date du 25 février 2009, ce conseil approuve le transfert du solde du prêt à terme provenant de la Corporation de l'Écomusée de Hull, au montant de 996 748 \$, au nom de la Ville de Gatineau, compte tenu que cette dernière cautionnait le prêt à terme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents acceptant les termes de financement reliés au solde de l'emprunt offert par la Banque Nationale du Canada.

Pour les renouvellements des prochains termes de financement, le trésorier est autorisé à procéder à la signature des documents justifiant les conditions d'emprunt.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des prochaines années, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-92110-842-70916	71 500 \$	Service de la dette - Intérêts - Autres dettes à long terme
02-92110-852-70917	68 500 \$	Service de la dette - Remboursement en capital – Autres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72315-971	140 000 \$		Turbine - Écomusée - Contributions
02-92110-842		71 500 \$	Service de la dette – Intérêts - Autres dettes à long terme
02-92110-852		68 500 \$	Service de la dette - Remboursement en capital - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

Monsieur Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-290

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – LOT 14B-13, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL – RUE DE VERNON – PARC INDUSTRIEL PINK – 7073054 CANADA INC. – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7073054 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 18 décembre 2008 et consent à acquérir le lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 5 724,3 m² pour la somme de 33 889,83 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité d'une superficie prévue de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-04, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7073054 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-315 en date du 25 février 2009, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 7073054 Canada inc., le lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 5 724,3 m² au prix de 33 889,83 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7073054 Canada inc. et dûment signée le 18 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2009-291

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – PARTIE DU LOT 3 701 305 (À ÊTRE OFFICIALISÉ SOUS LE LOT 4 360 879) AU CADASTRE DU QUÉBEC – AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU – PÂTE D'AMANDES EDDE INC. – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 701 305 fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 360 879 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pâte d'amandes Edde inc. a déposé une offre d'achat le 28 janvier 2009 et consent à acquérir une partie du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 796,8 m² pour la somme de 24 175,74 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un agrandissement à son bâtiment actuel d'une superficie prévue de 682,5 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-03, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Pâte d'amandes Edde inc.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-316 en date du 25 février 2009, ce conseil accepte de vendre à Pâte d'amandes Edde inc., une partie du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 796,8 m² au prix de 24 175,74 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 28 janvier 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par ce conseil, du plan d'implantation et d'intégration architecturale. S'il s'avère que le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas accepté ou si les conditions d'acceptation sont de nature à compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à Pâte d'amandes Edde inc.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2009-292

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-783 – ACQUISITION DE TERRAIN – SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – EXPROPRIATION – MONTANT DU DÉPÔT – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007, acceptait d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 1 548 229 et une partie des lots 1 623 358 et 1 623 359 (nouveaux lots 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054) au cadastre du Québec, le tout dans le cadre de l'aménagement du sentier récréatif de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a entrepris les démarches en vue de l'expropriation des parcelles de terrain requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation*, un dépôt d'au moins 70 % de l'offre de l'expropriant ou de l'évaluation municipale, selon la plus élevée, est requis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots est évaluée à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant du dépôt prévu à la résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-318 en date du 25 février 2009, ce conseil accepte de majorer de 10 000 \$ à 35 000 \$ le montant du dépôt à être déposé au tribunal à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation du lot 1 548 229 et d'une partie des lots 1 623 358 et 1 623 359 (nouveaux lots 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054) au cadastre du Québec dans le cadre de l'aménagement du sentier récréatif de la Rivière-Blanche.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 40 000 \$ à même le produit de disposition de propriétés de l'année 2009 afin de prévoir le montant total de la valeur marchande des lots précités et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	25 000 \$	Indemnité provisionnelle – Lot 1 548 229 et partie des lots 1 623 358 et 1 623 359
Futur FDI	15 000 \$	Acquisition du lot 1 548 229 et partie des lots 1 623 358 et 1 623 359

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	40 000 \$		Cession de propriétés pour revente
03-10110		40 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CM-2009-293

**ACQUISITION – PARTIE DU LOT 3 666 817 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL-BLANC – CONSTRUCTION DES SERVICES
MUNICIPAUX – RODOLPE OSBORNE – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1001 en date du 2 octobre 2007, adoptait le règlement d'emprunt numéro 417-2007 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 402 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long du boulevard Saint-René Est dans le cadre du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 3 666 817 au cadastre du Québec et que les discussions avec le propriétaire, monsieur Rodolphe Osborne, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession le 2 décembre 2008 pour un montant de 3 400 \$, plus taxes si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-340 en date du 10 mars 2009, ce conseil accepte d'acquérir de monsieur Rodolphe Osborne, une parcelle de terrain d'une superficie de 233,6 m² connue et désignée comme étant une partie du lot 3 666 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant de 3 400 \$, plus taxes si applicables, qui comprend la valeur du terrain et les dommages.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30417-011	3 400 \$	Services municipaux – Projet résidentiel Cheval-Blanc – Acquisition d'immeubles

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-294

**AUTORISATION TRÉSORIER - IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS -
130 005,31 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-258 en date du 18 février 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Ricoh Canada inc., 2405S, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, Ontario K1G 5B4 pour la fourniture, la livraison, l'installation, la configuration et la formation sur place de 19 imprimantes multifonctions au montant total de 130 005,31 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 janvier 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le présent contrat inclut l'entretien, de même que la fourniture de poudre et sera en vigueur pour une durée de 36 mois.

Les fonds à cette fin au montant total de 130 005,31 \$, incluant les taxes, seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis comme suit :

POSTE	BUDGET	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	124 246,49 \$	Achat d'imprimantes multifonctions
04-13493	5 758,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, la somme de 124 246,49 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

De plus, le trésorier est autorisé à payer à la firme Ricoh Canada inc, le coût d'entretien par copie qui est fixe pour une période de 36 mois, le tout selon le modèle d'imprimantes multifonctions apparaissant au tableau suivant :

Modèles retenus	Coût d'entretien par copie pour 36 mois (excluant les taxes)
Imprimante à BAS débit Aficio MP 3350B	0,0090 \$
Imprimante à MOYEN débit Aficio MP 4000B	0,0075 \$
Imprimante à HAUT débit Aficio MP 5000B	0,0070 \$

Les frais d'entretien seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Finalement, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2010, 2011 et 2012, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2009.

Adoptée

CM-2009-295

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-1112 –
REPLACEMENT DU LOT 14A-20-2, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE
HULL PAR LE LOT 14A-20-4, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL –
RUE DE VERNON ET PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA SIGNATURE DE
L'ACTE – VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – MESSIEURS
JULES TREMBLAY ET GUY VANASSE – DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le numéro du lot vendu, conformément à la résolution numéro CM-2008-1112 en date du 28 octobre 2008, a été modifié de 14A-20-2, rang 5 au cadastre du Canton de Hull par le lot 14A-20-4, rang 5 au cadastre du Canton de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai de signature tel que prévu à la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-344 en date du 10 mars 2009, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-1112 en date du 28 octobre 2008 afin de remplacer le lot 14A-20-2, rang 5 au cadastre du Canton de Hull par le lot 14A-20-4, rang 5 au cadastre du Canton de Hull.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder une prolongation de 120 jours supplémentaires pour la signature de l'acte par l'acquéreur, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

AP-2009-296

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ POUR AMÉNAGER DES LOCAUX VACANTS QUI SERONT UTILISÉS PAR LE SERVICE DE POLICE AINSI QUE POUR INSTALLER DES DRAINS DE PLANCHER DANS LE BLOC CELLULAIRE DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 590, BOULEVARD GRÉBER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 625-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ pour aménager des locaux vacants qui seront utilisés par le Service de police ainsi que pour installer des drains de plancher dans le bloc cellulaire du poste de police situé au 590, boulevard Gréber.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 novembre 2008
- ❷ Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 août, 15 septembre, 20 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2008
- ❸ Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 18 juin, 1^{er} octobre et 3 décembre 2008
- ❹ Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 4 septembre, 9 octobre et 6 novembre 2008
- ❺ Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2008
- ❻ Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 21 juillet et 20 octobre 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 janvier, 4 et 11 février 2009 ainsi que celle de la séance spéciale du 10 février 2009
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 447-2009, 610-2009, 611-2009 et 616-2009
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2009

CM-2009-297

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier